

Les usages liés aux activités d'entretiens, de loisirs et de sports (non agricoles, non industrielles) :

P	E	C	A	USAGE	d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DAR)	de crise (DCR)
x	x	x	x	Lavage de véhicules motorisés ou non (caravanes, remorques,...)	Interdiction sauf : - dans les stations professionnelles équipées d'un système de recyclage des eaux ou d'un système de lavage haute pression, - pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou techniques (camion de collecte de déchets ménagers, bétonnières), - pour les besoins liés à la sécurité publique.		
x	x	x	x	Nettoyage des façades, voiries, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées ne faisant pas l'objet de travaux	Voiries, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées : Limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique Façades, toitures : interdiction (sauf plan canicule déclenché pour les EHPAD)		
x	x	x		Arrosage des pelouses, massifs fleuris, fleurs en pots, arbres et arbustes	Interdit de 10h à 18h	Interdiction (dérogation générale pour les aménagements paysagers implantés depuis l'automne précédent (plantes vivaces, plantes grimpantes, jeunes plants, et jeunes gazons), les arbres et arbustes de moins de quatre ans, ainsi que les massifs fleuris de sites majeurs listés en annexe 2, pour lesquels les arrosages sont autorisés entre 20h et 8h et par un arrosage « réduit au strict nécessaire »)	
x	x	x		Arrosage des terrains de sport (y compris pistes de centres équestres et hippodromes)	Interdit de 10h à 18h	Interdit de 8h à 20h	Interdiction (dérogation générale pour les jeunes gazons implantés depuis l'automne, dérogation générale pour les terrains accueillant des compétitions de niveau national où les arrosages sont autorisés entre 20h et 8h, et par un arrosage « réduit au strict nécessaire », et dérogation générale pour les terrains équipés de système de syringe*)
x	x	x		Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)	Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8 h à 20 h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 %. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.	Réduction des volumes d'au moins 60 % par une interdiction d'arroser les fairways 7j/7. Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des « greens et départs »	Interdiction d'arroser les golfs. Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h et 8h, et qui ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels, ou par la méthode de syringe*

Légende des usagers : P = Particulier, E = Entreprise, A = Exploitant agricole, C = Collectivité

* méthode du syringe : brumisation de 2 minutes en période de forte chaleur permettant de diminuer la température

USAGERS				USAGE	mesures de restrictions dès franchissement du seuil		
P	E	C	A		d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DAR)	de crise (DCR)
x	x	x		Arrosage des jardins potagers	Interdit de 10h à 18h	Interdiction de 8h à 20h	
x	x	x		Alimentation des fontaines d'ornement, bassins d'ornements, jeux d'eau,...	Interdiction, sauf circuit fermé		
x				Remplissage et vidange des piscines non collectives (de plus d'1 m³ et à usage privé ou unifamilial)	Interdiction de remplissage sauf remise à niveau nécessaire au bon fonctionnement de l'ouvrage et premier remplissage pour chantier en cours		
	x	x		Remplissage et vidange des piscines à usage collectif	Interdiction de remplissage sauf remise à niveau ou demande formulée par l'ARS pour raisons sanitaires		
x	x	x	x	Remplissage et vidange des plans d'eau, étangs, bassin d'agrément et manœuvre de vannes	Interdiction Cette disposition ne remet pas en cause le respect du débit réservé à laisser dans le cours d'eau défini par l'article L. 214-18 du code de l'environnement. Les manœuvres de vannes nécessaires au maintien du débit réservé, et en cas de risque d'inondation lié à des pluies orageuses, sont autorisées en veillant à ce qu'elles ne nuisent pas à la qualité des eaux et au milieu naturel.		